



Club du Labrador du Québec – code de déontologie

Le Club du Labrador du Québec est régi par le Club Canin Canadien. Le Club du Labrador du Québec est dévoué à la sauvegarde ainsi qu'à la promotion du labrador dans les nombreux domaines incluant les concours du rapport sur le terrain, les expositions et les concours d'obéissance. Le Club du Labrador du Québec s'engage à communiquer aux membres toutes les activités et les informations importantes concernant l'élevage ainsi que les événements nationaux. Dépendant de la participation et de l'intérêt des membres, le Club du Labrador du Québec désire tenir une exposition régionale annuelle spécialisée afin de promouvoir la race à travers diverses épreuves : épreuve certificat de travail, épreuves de chasse, l'exposition et obéissance.

Dans le but d'atteindre les objectifs établis par le Club du Labrador du Québec, les membres acceptent les conditions suivantes:

1. Tous les membres consentent à respecter les règlements établis par le Club Canin Canadien et satisfaire aux exigences de la loi sur la généalogie des animaux.
2. Tous les membres doivent fournir un habitat approprié, de la nourriture et des soins médicaux afin d'assurer le bien-être de l'animal. Le confort et la sécurité de même que l'attention et la socialisation sont nécessaires pour le bien-être du chien.
3. Les membres du Club du Labrador du Québec faisant la reproduction du labrador doivent faire tous les efforts pour protéger et préserver la race. Ils sont incités à maintenir le but principal de la race, comme étant un chien d'arrêt. L'accouplement doit se faire seulement entre chiens représentant l'exemple du parfait labrador quant à son caractère, sa structure, son intelligence et son habileté.
4. De pratiquer des accouplements en utilisant que des chiens en parfaite santé et possédant les certificats appropriés. Pour l'application de cette politique, les normes minimales sont: hanches/coudes et authentification des yeux par un bureau reconnu. L'examen du coeur, l'évaluation Optigen des yeux pour le PRA, des épaules et des jarrets, Windmorgan et la thyroïde, ces certificats sont facultatifs. Les membres doivent encourager les autres à faire de même.
5. Les membres sont encouragés à vendre leurs chiots avec une garantie écrite ainsi qu'un acte de vente. Les membres doivent aussi s'informer des acheteurs potentiels comme étant un bon compagnon pour le chiot et s'assurer que le chiot aura un bon foyer.
6. Les membres du club seront des membres courtois, coopératifs et responsables. Ils agiront avec les autres membres et éleveurs avec respect et dignité. La dégradation d'un autre membre ou des chiens ainsi que le manque d'esprit sportif n'est pas convenable de la part d'un connaisseur de chien.

Règlements du Club du Labrador du Québec

1. Nom et Région d'opération

Le club sera reconnu comme "*Club du Labrador du Québec*" dont la région d'opération sera la province de Québec.

2. Buts et Objectifs

- i. Encourager et promouvoir la qualité de reproduction de la race du labrador et faire en sorte que les caractéristiques soient parfaites.
- ii. Encourager les membres et éleveurs à accepter les critères du labrador tels qu'approuvés par le Club Canin Canadien comme premier critère d'excellence.
- iii. De protéger l'intérêt du labrador dans tous les domaines disponibles selon le Club Canin Canadien en incluant les concours de rapport sur le terrain, l'exposition et l'obéissance.
- iv. Encourager la compétition amicale à tous les événements commandités par le Club Canin Canadien. Ceci est inclus mais non limité : exposition de conformation pour labradors, épreuve du certificat de travail, obéissance, concours d'épreuve de chasse pour retrievers, épreuve de pistage et autres domaines auxquels les fervents du labrador décident de participer.
- v. De tenir des événements approuvés et selon les règles du Club Canin Canadien incluant la spécialité annuelle ainsi que promouvoir la race à travers l'épreuve du certificat de travail, l'épreuve de chasse pour retrievers et le concours d'obéissance. Tous les événements se tiendront selon les principes du code de déontologie du Club Canin Canadien.
- vi. Le Club du Labrador du Québec sera opéré sans but lucratif. Les surplus ne peuvent être utilisés pour le profit d'un membre du club du labrador.
- vii. Les membres du Club du Labrador du Québec pourraient adopter et réviser les lois afin de poursuivre les objectifs.

3. Adhésion

a. Adhésion annuelle

- i. L'adhésion annuelle est basée sur le calendrier annuel.
- ii. Les adhésions non payées au 31 mars seront considérées comme non renouvelées et automatiquement annulées.

b. Admissibilité

- i. Les adhésions sont disponibles à toute personne intéressée au labrador, en autant que la personne adhérant au Club du Labrador du Québec n'ait pas été expulsée ou dépossédée ou suspendue de ce club ou même résiliée par le Club Canin Canadien.
- ii. L'adhérent doit se conformer selon la constitution, les lois et le code de déontologie tels que définis par le Club du Labrador du Québec et le Club Canin Canadien.

c. Types d'adhésions

- i. Le Club du Labrador du Québec offre quatre types d'adhésion:
 - 1- Familiale
 - 2- Simple
 - 3- Association
 - 4- A vie

ii. Description des adhésions

Familiale: Réservée aux résidents canadiens appartenant à une même famille et demeurant à la même adresse et répondant aux objectifs : buts et code de déontologie du Club du Labrador du Québec.

Simple: Réservée aux résidents canadiens répondant aux objectifs : buts et code de déontologie du Club du Labrador du Québec.

Association: Réservée aux résidents ou non-résidents canadiens manifestant un intérêt pour la race du labrador, mais ne possédant pas un labrador. L'adhérent doit répondre aux objectifs : buts et code de déontologie du Club du Labrador du Québec.

A vie: Sera décernée aux membres qui auront adhéré pendant les 20 dernières années sans interruption. L'adhésion sera aussi décernée aux membres du conseil qui auront siégé durant cinq mandats au conseil d'administration.

iii. Votes éligibles

- Adhésion familiale: inclus deux adhésions par famille
- Adhésion simple: inclus une adhésion
- Association: Aucun privilège accordé
- Adhésion à vie: une adhésion régulière sera émise par adhésion à vie. Dans le cas d'une adhésion familiale, chacun des deux membres réguliers répondant aux critères décrits dans la section précédente se verra accordé une adhésion à vie

Définition: Une adhésion régulière est accordée à une personne selon le type d'adhésion auquel elle est souscrite. Chaque membre régulier a droit à un vote. Les membres ayant droit de vote doivent être âgés de 18 ans ou plus. Aucune procuration ne sera acceptée.

Honoraires : Les honoraires pour adhésion seront établis selon le conseil et devront être administrés en accord avec les procédures et politiques telles qu'établies selon le conseil des directeurs.

d. Demande d'adhésion

- i. La demande d'adhésion doit se faire par écrit avec un formulaire approuvé par le Club du Labrador du Québec. Le demandeur doit se conformer aux lois et règlements selon la constitution du Club Canin Canadien. L'adhésion doit contenir les noms et adresse du demandeur et elle doit être endossée par deux membres. Le formulaire doit être entièrement complété et signé. Le formulaire doit être accompagné du chèque au montant complet de l'adhésion. Le tout doit être posté au Club du Labrador du Québec.
- ii. Tous les privilèges accordés à un demandeur pendant l'approbation n'obligent en rien le Club du Labrador du Québec à approuver la demande. Tous les privilèges ayant été accordés peuvent être révoqués par le Club du Labrador du Québec si la demande n'est pas approuvée.

e. Approbation d'adhésion

- i. A la réception de la demande, celle-ci sera révisée par le conseil et devra être approuvée par le 2/3 des membres du conseil pour devenir membre. Si approuvée, la ou le secrétaire confirmera l'adhésion par écrit. Un document de bienvenu sera envoyé. Ce document inclut: la carte d'adhésion, une copie des lois et règlements du Club du Labrador du Québec ainsi que le code de déontologie. D'autres informations pertinentes du conseil peuvent accompagner ce document.

Note: Toute personne n'ayant pas été admise par le Club du Labrador du Québec recevra par écrit une explication du refus.

f. Arrêt de l'adhésion

- i. La résiliation de l'adhésion peut se produire si:
Résiliation: Tout membre peut annuler son adhésion au Club du Labrador du Québec en envoyant un avis écrit au secrétaire.
Manquement: Une adhésion sera automatiquement résiliée si les frais d'adhésion demeurent impayés depuis 60 jours suivant le calendrier annuel.
Expulsion: Une adhésion peut être résiliée par expulsion tel que cité dans la section 1.1d des présentes lois.
- ii. L'adhésion sera résiliée si un membre a été suspendu ou expulsé ou si son adhésion a été résiliée par le comité de discipline du Club Canin Canadien.
- iii. Tout membre cessant d'être membre du Club du Labrador du Québec, par démission ou autre, ne peut à compter de cette date réclamer aucun bien appartenant au Club du Labrador du Québec et il ne sera autorisé à se servir des privilèges habituellement accordés aux membres du Club du Labrador du Québec. Aucun remboursement de l'adhésion ne sera accordé.

g. Votes

Une personne doit être membre du Club du Labrador du Québec depuis un an pour avoir le droit de vote. Une adhésion non payée sera considérée comme un démenti de ses privilèges de voter. Les privilèges de voter sont accordés aux membres réguliers étant en bon accord avec le Club du Labrador du Québec et le Club Canin Canadien.

4. Assemblée générale

a. Assemblée générale annuelle

- i. L'assemblée générale annuelle des membres devra se tenir dans le courant du mois de novembre à l'endroit, la date et l'heure désignés par le conseil. La/le secrétaire informera chaque membre par écrit de la tenue de l'assemblée avant le 25 septembre.
- ii. Le quorum pour l'assemblée générale annuelle est de 5% du présent nombre d'adhésion, étant en règle avec le Club du Labrador du Québec.

b. Réunion générale spéciale

- i. Le conseil peut en tout temps demander une assemblée générale spéciale en avisant les membres.
- ii. Le conseil se verra dans l'obligation de tenir une réunion générale spéciale à la réception par la/le secrétaire d'une demande formelle. Une telle demande devra stipuler l'objet de cette réunion et doit contenir la signature d'un minimum de 5% des membres en règle.
- iii. Une telle réunion devra se tenir à l'endroit, l'heure et la date convenus par le conseil. La/le secrétaire enverra un avis écrit par la poste au moins 30 jours avant la réunion et pas plus de 45 jours avant le jour de la réunion. L'avis de la réunion devra stipuler le but de cette réunion et sera le seul sujet à l'ordre du jour. Le quorum pour une telle réunion sera de 5% du nombre total des membres en règle du Club du Labrador du Québec.

c. Réunion du conseil d'administration

La première réunion du conseil d'administration devra se tenir dans les 30 jours suivant l'élection des membres du conseil. Les autres réunions du conseil se tiendront à la date et l'endroit convenu par la majorité du conseil. La/le secrétaire enverra un avis écrit par la poste au moins 30 jours à l'avance à chaque membre du conseil.

- i. Le quorum pour une réunion du conseil d'administration sera une majorité ayant le droit de vote, en personne ou par courrier.
- ii. Le conseil d'administration peut se servir du courrier ou du courrier électronique. La/le secrétaire devra diriger ces réunions.

5. Conseil d'administration

a. Conseil d'administration

Le conseil d'administration sera composé d'un président, d'un vice-président, d'un secrétaire et d'un trésorier. De plus, il sera composé de quatre directeurs régionaux (ouest, est, nord, sud). Chaque membre du conseil d'administration doit être résident du Canada, membre en règle du Club du Labrador du Québec ainsi que du Club Canin Canadien.

Ces membres seront élus pour deux mandats tels que spécifié dans l'article 5.d où il est mentionné qu'un mandat est égal à deux années de calendrier et ces membres devront siéger jusqu'à l'arrivée de ses successeurs.

La direction générale du club sera gérée par les membres du conseil.

b. Les officiers

Les officiers du Club du Labrador du Québec seront président, vice-président, secrétaire et trésorier. Chaque membre doit être résident du Canada et membre en règle du Club Canin Canadien.

- i. Le président devra siéger à toutes les réunions du conseil ainsi qu'aux assemblées générales et aura les responsabilités et le devoir tel que spécifié dans les règlements.
- ii. Le vice-président devra assumer ses responsabilités et devra assumer les responsabilités du président à la demande de celui-ci si le président se voit dans l'impossibilité d'exécuter ses responsabilités de président.
- iii. La/le secrétaire devra tenir compte de toutes les réunions du conseil d'administration ainsi que des votes pris durant ces réunions. La/le secrétaire recevra et enverra toute correspondance ayant trait au nom du club afin d'aviser les membres, aviser les officiers et directeurs de leur élection, tenir à jour les coordonnées des membres du Club du Labrador du Québec ainsi que les autres responsabilités décrites dans les règlements.
- iv. Le trésorier doit collecter et recevoir tous les revenus du Club du Labrador du Québec et les déposer dans un compte bancaire approuvé par le conseil, au nom du Club du Labrador du Québec. Les livres du club devront être disponibles à toute inspection par les membres du conseil en tout temps et un état financier sera fourni à chaque réunion du conseil ainsi que la réunion générale annuelle. Les états financiers du club sont la propriété du club.
- v. Les directeurs régionaux assisteront l'administration dans diverses tâches régulières ainsi que dans différents événements tenus par le club durant son mandat. Les directeurs régionaux se verront assigner des tâches spécifiques par les officiers du club selon les besoins immédiats.

Dans le but d'atteindre les objectifs des projets du club stipulés dans la section 2 :but et objectifs ainsi que les opérations régulières, les officiers du club devront demander aux quatre directeurs régionaux de représenter un centre d'intérêt spécifique.

Ces centres d'intérêt seront classés comme suit: chasse, exposition, obéissance et autres (pour couvrir tous les centres d'intérêt tels que dépistage et agilité). Pour chaque centre d'intérêt, le représentant sera une personne contact pour les membres réguliers et tentera de promouvoir leur présence en organisant un événement. Celui-ci sera basé sur les événements courants ainsi que le club. Le directeur ne sera pas tenu d'organiser cet événement seul, mais fera partie du comité d'organisation.

c. Remplacement d'un siège vacant

Si un siège au sein du conseil devient vacant, le conseil peut désigner un membre à ce siège. Si le siège du président devient vacant, ce siège sera immédiatement occupé par le vice-président et ce dernier sera remplacé par celui élu par la majorité du conseil.

d. Durée du mandat

La durée du mandat des officiers et directeurs débute le 1^{er} jour de janvier suivant la date de l'élection. Ce mandat aura la durée d'une année de calendrier soit du 1^{er} jour de janvier au 31^e jour de décembre.

Les officiers sortants devront remettre à leurs successeurs tous les documents : comptes rendus ayant trait à leur mandat au 1^{er} jour de janvier du nouveau mandat.

e. Directeurs

Tous les directeurs doivent avoir leur résidence dans la région qu'ils représentent.

6. Année fiscale

L'année fiscale débute le 1^{er} jour de janvier pour se terminer le 31^e jour de décembre.

7. Finances

Le Club du Labrador du Québec doit avoir un compte bancaire séparé et indépendant au nom du Club du Labrador du Québec et chaque chèque émis doit avoir la signature de deux officiers.

Les deux signataires du club seront le président et le trésorier.

8. Droit de Vote

a. Vote

Lors de la réunion générale annuelle ou d'une réunion générale spéciale du club, le vote sera limité aux membres en règle qui seront présents lors de cette réunion. La seule exception est l'élection des officiers et des directeurs ainsi que des amendements à la constitution et les lois et règlements. Ces derniers seront décidés par un vote écrit. Le vote par procuration ne sera pas permis. Le conseil d'administration peut soumettre d'autres points aux membres pouvant être décidés par un vote écrit. Les non-résidents ne sont pas admissibles lors d'un vote.

9. Élections

a. Bulletin de Vote

L'élection des officiers et des directeurs doit se faire par vote secret. Les bulletins de vote doivent être reçus par la/le secrétaire (ou une firme ou individu indépendant désigné par le conseil) pour confirmer sa validité, une heure avant le début de la réunion. Les bulletins de vote seront comptés lors de la réunion par trois vérificateurs d'élection membres en règle et n'étant pas candidats ou membres du conseil. Ces vérificateurs seront choisis par les membres présents à cette réunion. (Le conseil peut désigner un vérificateur indépendant pour envoyer, recevoir et compter les bulletins de vote.) Le candidat ayant reçu le plus de vote sera déclaré vainqueur. Si un élu est dans l'impossibilité de remplir ses fonctions pour quelque raison que ce soit, un nouveau candidat sera élu à la prochaine réunion des directeurs et prendra le siège de ce dernier selon la section 4.c.

- i. Officiers Les membres en règle du club pourront élire les officiers du club.
- ii. Directeurs Les directeurs du club doivent résider dans la région représentée. Les membres en règle du club pourront élire les directeurs du club.

b. Les Nominations

- i. Une personne peut devenir candidate lors d'une élection seulement si celle-ci est proposée selon les lois et règlements. Le conseil de direction doit choisir un comité d'élection avant le 15^e jour du mois d'août. Ce comité consiste en trois membres de différentes régions de celle en période d'élection ainsi que de deux alternes, les membres en règle, seulement un membre du conseil de direction. Le conseil devra nommer un président pour le comité. Celui-ci pourra faire parvenir son vote par courrier.
- ii. Le comité devra choisir parmi les membres éligibles du club, un candidat par bureau et un autre pour chacune des positions au conseil d'administration et devra procurer l'acceptation de chaque candidat choisi. Un candidat ne peut être nommé pour plusieurs bureaux ou positions. Le Comité pourra ensuite présenter ses candidats à la/le secrétaire. La/le secrétaire devra ensuite envoyer par courrier la liste des candidats ainsi que la région de chacun de ces candidats à tous les membres du club avant le 20^e jour de septembre. Ceci permettra d'autres nominations suggérées par les membres.
- iii. La nomination de nouveaux candidats peut être faite par les membres en règle par écrit et adressée au secrétaire et envoyé à son adresse permanente avant le 15^e jour d'octobre. Cette nomination doit être signée par 2 membres en règle et accompagnée par l'acceptation écrite de chaque candidat nommé en stipulant son accord de devenir candidat.
- iv. Si la/le secrétaire ne reçoit aucune nomination additionnelle avant ou au 15^e jour de novembre, la liste des nominations sera alors déclarée élue et aucun vote ne sera nécessaire.
- v. Si une ou plusieurs validation pour une nomination est reçue par la/le secrétaire au ou avant le 1^{er} jour de novembre, elle/il (ou une firme indépendante ou un vérificateur indépendant désigné par le conseil) devra avant le 15 jour de novembre, poster à chaque membre en règle un bulletin de vote. Ce bulletin contiendra la liste des candidats par ordre alphabétique ainsi que la région qu'il représente et réside. Le bulletin de vote contiendra aussi une enveloppe blanche ainsi qu'une enveloppe pré adressée au secrétaire (ou à la firme ou vérificateur indépendant désigné par le conseil) inscrit "bulletin de vote" et portant le nom du destinataire. Dans le but de demeurer secret, chaque personne votante, doit après avoir effectué son vote, mettre son bulletin

de vote dans l'enveloppe blanche et sceller cette dernière pour ensuite l'insérer dans l'enveloppe pré adressée au secrétaire (ou à la firme ou vérificateur indépendant désigné par le conseil). Les vérificateurs de l'élection (ou firme indépendante ou vérificateur indépendant désigné par le conseil) devront vérifier les entrées avec la liste des membres afin de vérifier si ce dernier a effectué son paiement de l'année en cours avant de pouvoir ouvrir l'enveloppe et retirer l'enveloppe blanche contenant le bulletin de vote; et devra confirmer l'admissibilité de l'électeur ainsi que le résultat du vote. Le résultat des bulletins de vote sera annoncé lors de l'assemblée générale annuelle par avis écrit à tous les membres.

- vi. Les nominations ne peuvent être faites durant l'assemblée générale ou autre façon que celle mentionnée plus haut.

10. Les comités

a. Comités permanents

Chaque année, le conseil d'administration peut désigner des commissions permanentes afin de progresser le club dans les tâches telles: Exposition de conformation, épreuves d'obéissance, épreuves de chasse, trophées, récompenses annuelles, adhésions, bulletins de votes, site internet et autres tâches qui pourraient aussi être désignées par les comités. Ces commissions seront toujours sujettes à l'approbation finale du conseil. Des commissions temporaires peuvent aussi être assignées de temps à autres par le conseil afin d'assister avec différents projets spécifiques.

b. Désignation du comité

Toute désignation du comité peut être résiliée par un vote majoritaire du conseil d'administration par avis écrit à la personne et le conseil d'administration peut désigner un successeur à cette personne dont les services ont été résiliés.

11. Discipline

a. Suspension (Club Canin Canadien)

Tout membre du Club du Labrador du Québec qui est suspendu ou exclu ou expulsé ou si son adhésion a été résiliée par le comité de discipline du Club Canin Canadien sera privé des privilèges du Club du Labrador du Québec pour une certaine période.

b. Plaintes

- i. Tous les membres peuvent loger une plainte contre un membre pour une présumée mauvaise conduite préjudicielle envers les meilleurs intérêts du club ou de la race du labrador du Québec. Une plainte formelle (en deux copies) devra être logée auprès du secrétaire ainsi qu'un dépôt de \$50.00 qui sera non remboursable si l'accusé est jugé non coupable après une audience du conseil d'administration ou d'un comité dûment attitré pour cette cause.
- ii. Sur réception de la plainte, la/le secrétaire devra dans les 30 jours qui suivent, faire suivre une copie de cette plainte ainsi qu'un avis d'audience à l'accusé et chaque membre du conseil d'administration ou du comité attitré.

-
- iii. La date de l'audience ne devra pas dépasser 90 jours suivant la réception de la plainte. Si le conseil d'administration siège à cette audience, un minimum de quatre membres du conseil doit être présent. Dans l'éventualité où un comité désigné doit siéger à l'audience, la majorité du comité désigné doit être présente. Si une plainte est formulée envers la/le secrétaire, le président devra agir selon les règles.

c. Audience

Le conseil d'administration ou le comité désigné devront s'assurer que les deux partis (accusé et demandeur) sont traités équitablement et en accord avec les règles de la justice. Si la plainte est maintenue par le conseil ou le comité après avoir entendu les preuves et les témoignages présentés par l'accusé et le plaignant, celui-ci peut constituer un vote majoritaire de ceux présents et imposer une pénalité appropriée. La/le secrétaire devra alors aviser chaque parti de la décision dans les 30 jours suivant la décision.

d. Expulsion

- i. L'expulsion d'un membre devra être accomplie lors d'une assemblée générale annuelle du club suite à un procès en règle et sous recommandation du conseil d'administration ou comité tel que stipulé dans la section C de cet article. Le président lira la plainte et fera un compte rendu des constatations et recommandations du conseil ou comité désigné et demandera à l'accusé si présent, de parler en sa faveur. L'assemblée devra ensuite voter par bulletin secret sur cette expulsion. Les 2/3 des votes présents seront nécessaires pour cette expulsion.
- ii. A la discrétion du conseil d'administration, l'expulsion peut aussi être votée par courrier. Les 2/3 des votes des membres en règle en faveur de l'expulsion seront nécessaires. Le vote par procuration n'est pas permis.

12. Amendements

a. Propositions d'amendement

Un amendement à la constitution et aux règlements peut être proposé par le conseil de direction ou par demande écrite adressée au secrétaire et signée par dix membres en règle. Un amendement proposé par une telle demande écrite sera pris en considération par le conseil de direction à la prochaine réunion et doit aussi être présentée au conseil d'administration dans les 90 jours de la date de réception par la/le secrétaire.

b. Amendement par élection

La constitution et les règlements peuvent être amendés en tout temps à condition qu'une copie de l'amendement proposé ait été postée par la/le secrétaire à tous les membres en règle à la date de l'envoi postal, accompagné d'un bulletin de vote sur lequel le membre pourra voter (pour ou contre) sur la proposition. La procédure des deux enveloppes sera effectuée pour cette élection dans le but de préserver la confidentialité du vote. Un avis de 30 jours après la date d'envoi sera inclus avec le bulletin de vote. Tous les bulletins de vote devront être envoyés dans les 30 jours à la/le secrétaire pour y être calculés. Dans le cas de la constitution et des règlements, une majorité de 2/3 des membres en règle est requise. Le vote doit se faire par courrier seulement. Les votes par procuration ne sont pas permis.

c. Approbation du Club Canin Canadien

Aucun amendement à la constitution ou aux règlements ne sera effectif avant l'approbation du Club Canin Canadien.

13. Dissolution

Le Club du Labrador du Québec peut être dissous en tout temps en fournissant au Club Canin Canadien la documentation nécessaire et signée par au moins les 2/3 des membres du club en faveur de cette décision. Les procurations ne sont permises. Advenant la dissolution du Club du Labrador du Québec, pour toutes autres raisons que la réorganisation du club, volontaire ou non ou par mesure légale, aucun bien du club, montant en argent ou capital ne sera remis aux membres du club. Après avoir remboursé les dettes du club, tous les biens et capitaux seront remis à une oeuvre de charité aux bénéficiaires des chiens. Cette oeuvre de charité sera sélectionnée par le conseil de direction.

14. Ordre du Jour

a. Assemblée générale annuelle

Lors d'une réunion du club, l'ordre du jour respectera la structure et l'ordre suivants:

- i. Appel à l'ordre ;
- ii. Présences ;
- iii. Minutes de la dernière assemblée générale annuelle ;
- iv. Compte rendu du président ;
- v. Compte rendu du secrétaire ;
- vi. Compte rendu du trésorier ;
- vii. Compte rendu du comité
 - Adhésions
 - Chasse
 - Exposition
 - Obéissance
 - Site Internet
 - Autres ;
- viii. Élection des officiers et du conseil d'administration ;
- ix. Élection des nouveaux membres ;
- x. Affaires non terminées ;
- xi. Affaires nouvelles ;
- xii. Autres affaires ;
- xiii. Ajournement ;

b. Assemblée générale spéciale

- i. Appel à l'ordre ;
- ii. Présences ;
- iii. Énoncé du but de la réunion ;
- iv. But de la réunion ;
- v. Ajournement ;

c. Assemblée des membres de direction

- i. Appel à l'ordre ;
- ii. Présences ;
- iii. Minutes de la dernière assemblée des membres de la direction ;
- iv. Compte rendu du président ;
- v. Compte rendu du secrétaire ;
- vi. Compte rendu du trésorier ;
- vii. Compte rendu du comité
 - Adhésions
 - Chasse
 - Exposition
 - Obéissance
 - Site Internet
 - Autres ;
- viii. Affaires non terminées ;
- ix. Élection des nouveaux membres ;
- x. Affaires nouvelles ;
- xi. Autres affaires ;
- xii. Ajournement.